



Organisme notifié N° 1826

ANNEXE TECHNIQUE N°4 AU REFERENTIEL DE CERTIFICATION CE

SIGNAUX FIXES de SIGNALISATION ROUTIERE VERTICALE

**Revêtements rétro réfléchissants, à base de technologie à microbilles de verre,
prévue pour une utilisation sur des panneaux fixes de signalisation routière
verticale rétro réfléchissants**

NF EN 12899-1, 4 et 5

Révision n°2
Edition du 17/11/2015

Approuvé par le Délégué Général de l'ASCQUER
Le 17/11/2015

Applicable
Le 17/12/2015

Organisme Certificateur –

ASsociation pour la **C**ertification et la **QU**alification des **E**quipements de la **R**oute

ASCQUER – 58, Rue de l'Arcade -75384 Paris CEDEX 08–

☎ (33) 01.40.08.17.00

www.ascquer.fr

Signaux fixes de signalisation routière verticale
Revêtements rétro réfléchissants, à base de la technologie à microbilles

Le présent référentiel a été approuvé le 17/11/2015 par le Délégué Général de l'ASCQUER et remplace et annule toute version antérieure.

Modifications Apportées

N° Révision	Date	Partie Modifiée	Modification apportée
0	01/04/2008		Création du référentiel
1	28/01/2010	Article 2 §3.3 Article 16 Article 17	Informations sur marquage CE Insertion du Conseil Consultatif Consultation des parties intéressées Publication du référentiel
Edition	09/01/2011		Modification des coordonnées ASCQUER
2	17/11/2015	Ensemble du texte suite à mise en place du Référentiel pour la certification CE des produits de construction	Restructuration du référentiel en parties distinctes

SOMMAIRE

- 1. PRESENTATION ET CHAMP D'APPLICATION**
- 2. LES EXIGENCES DU REFERENTIEL**
- 3. OBTENIR LA CERTIFICATION**
 - 3.1. DEROULEMENT DU PROCESSUS DE CERTIFICATION**
 - 3.2. COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE**
 - 3.3. ESSAIS INITIAUX**
 - 3.4. AUDIT INITIAL**
- 4. FAIRE VIVRE LA CERTIFICATION**
 - 4.1. CONTROLE DE PRODUCTION EN USINE**
 - 4.2. AUDITS DE SURVEILLANCE**
 - 4.3. MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'OBTENTION DU MARQUAGE CE**
 - 4.4. MODALITES DE MARQUAGE**
- 5. ANNEXES**

1. PRESENTATION ET CHAMP D'APPLICATION

La présente annexe technique s'applique, en complément du « Référentiel pour la certification CE des produits de construction » et précise les règles générales pour le demandeur et l'organisme notifié pour l'attribution du certificat de constance des performances CE des revêtements rétroréfléchissants, à base de la technologie à microbilles de verre, prévus pour une utilisation sur des panneaux fixes de signalisation routière verticale conformément au Règlement Produits de la Construction, n° 305/2011.

Le système d'évaluation et de vérification de la constance des performances de niveau 1 est défini dans le Règlement produit de la construction n°305/2011 : annexe V, point 1.2, sans essais par sondage des échantillons prélevés.

Le système d'évaluation et de vérification de la constance des performances (ou attestation de conformité) est répété dans l'annexe ZA.1 de la norme EN 12899-1 : 2008.

2. LES EXIGENCES DU REFERENTIEL

Les documents référencés ci-dessous sont nécessaires pour l'application de ce référentiel. Pour les références datées, seule cette version est applicable. Pour les références non datées, la dernière version du document référencé est applicable.

NORMES :

EN 12899-1, Signaux fixes de signalisation routière verticale - Partie 1 : Panneaux fixes.

EN 12899-4, Signaux fixes de signalisation routière verticale - Partie 4 : Contrôle de la production en usine

EN 12899-5, Signaux fixes de signalisation routière verticale - Partie 5 : Essai de type initial

Autres textes de Références :

Règlement Produits de la Construction (n° 305/2011)

Mandat M/111 « Circulation Fixtures »

Mandat M/132 « Addenda to the mandate on circulation fixtures »

Avis du CNC du 17 Décembre 2007

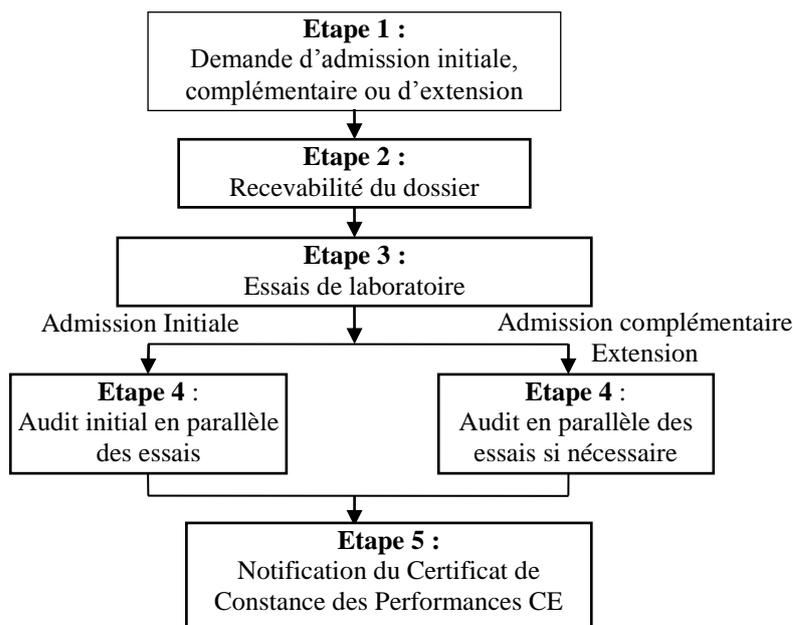
Système qualité de l'ASCQUER :

Manuel qualité et procédures associées.

3. OBTENIR LA CERTIFICATION

3.1. DEROULEMENT DU PROCESSUS DE CERTIFICATION

Le logigramme présenté ci-après représente le déroulement du processus de certification. Chacune des étapes est détaillée dans le tableau qui suit.



3.2. COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE

Avant de déposer un dossier, le demandeur doit s'assurer qu'il remplit les conditions définies par les présentes modalités d'application, annexes comprises, concernant son produit et son ou ses entités de fabrication, ses sous-traitant et ses fournisseurs. Il doit s'engager à respecter les mêmes conditions pendant toute la durée d'utilisation de la certification de conformité.

Pour une demande de certification CE, le dossier doit comporter :

- Une lettre de demande de certification de conformité CE (modèle 1),
- Un dossier de demande de certification CE (modèle 2) relié et paginé,
- Une lettre d'engagement de non modification à posteriori du produit ayant subi les essais (modèle 3),
- En cas de modification, une lettre de déclaration de modification du produit (modèle 4).

Les modèles 1,2, 3 et 4 figurent en annexe.

Toutes autres indications sont accessibles dans le document suivant : « Référentiel pour la certification CE des produits de construction ».

3.3. ESSAIS INITIAUX

L'annexe ZA.1 de la norme NF EN 12899-1 : 2008 ainsi que la norme EN 12899-5 : 2008 Essai de type initial, mentionnent les caractéristiques pour lesquelles un essai de type initial doit être réalisé.

Des essais préalablement réalisés par un Laboratoire conformément aux dispositions de la norme NF EN 12899 peuvent être pris en compte sous réserve des conditions définies à l'article 3.2.

L'organisme d'essai est responsable des prélèvements des échantillons.

L'ASCQUER élabore une commande d'essais et l'adresse, accompagnée d'un exemplaire du dossier de demande d'obtention du marquage CE à l'organisme chargé des essais suivant l'annexe 2.

La commande d'essais comporte :

- Le nom et l'adresse de l'organisme d'essai,
- Les coordonnées de la société,
- Un numéro et une date de commande,
- Les références exactes du produit,
- La nature et le coût des essais,
- Une date de remise du rapport d'essai.

La commande d'essais s'effectue en respect des exigences des normes européennes harmonisées.

Les délais de réalisation des essais sont définis dans la convention ASCQUER/sous-traitant et/ou dans la commande d'essais. Les rapports d'essais sont adressés au demandeur par l'ASCQUER dans un délai de 1 mois au maximum après leur réception. L'ASCQUER indique la conformité du produit à l'égard du référentiel.

Dans les rapports d'essai, ne doivent figurer que la liste des performances faisant l'objet de la certification de conformité CE.

3.4. AUDIT INITIAL

Les modalités de l'audit initial sont indiquées dans le document suivant : « Référentiel pour la certification CE des produits de construction ».

4. FAIRE VIVRE LA CERTIFICATION

4.1 CONTRÔLES DE PRODUCTION USINE (CPU)

Les exigences pour le système de contrôle de production en usine sont définies dans la norme NF EN 12 899 partie 4.

4.2 AUDITS DE SURVEILLANCE

Les modalités des audits de surveillance sont indiquées dans le document suivant : « Référentiel pour la certification CE des produits de construction »

4.3 MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'OBTENTION DU MARQUAGE CE

Modification significative d'un produit :

Une modification significative d'un produit est un changement de modèle existant (à conditions de conception, production identiques) qui modifie les caractéristiques faisant l'objet d'une certification de conformité CE du produit considéré.

Modification mineure d'un produit :

En cas de modification mineure d'un produit (changement de modèle existant, à conditions de conception et de production identiques, qui ne modifie pas les caractéristiques du produit considéré faisant l'objet d'une certification de conformité), une telle modification doit être enregistrée dans le système de contrôle de production en usine, tracée en regard du rapport d'essais de type et adressée à l'auditeur un mois avant la visite de suivi.

Pour toute demande de modification de produit déjà certifié, déposée par un titulaire du marquage CE délivré par l'ASCQUER, des allègements dans la constitution du dossier technique sont autorisés.

		Produit nouveau non encore marqué CE	Modification d'un produit existant marqué CE	Modification de la fabrication d'un produit marqué CE
Nouveau demandeur de la procédure d'attestation de conformité CE	Essais de type initiaux	Requis sur présérie	NON Applicable	
	Audit initial Contrôle de Production en Usine CPU	Requise		
	Système de suivi continu Evaluation et approbation du CPU	Requis		
Nouvelle entité de fabrication d'un fabricant connu par l'ASCQUER	Essais de type initiaux	Requis sur présérie	Requis si les modifications du produit sont significatives et si la nouvelle entité a un impact sur le produit	NON requis
	Audit initial Contrôle de Production en Usine CPU	Requise	Requis si les modifications du produit ont un impact sur le CPU	Requis si la nouvelle entité a un impact sur le produit
	Système de suivi continu Evaluation et approbation du CPU	Audit de la ligne de production requis	Audit de la ligne de production si les modifications du produit ont un impact sur la ligne et si la nouvelle entité a un impact sur le produit	Audit de la ligne de production si la nouvelle entité a un impact sur le produit

Signaux fixes de signalisation routière verticale
Revêtements rétro réfléchissants, à base de la technologie à microbilles

		Produit nouveau non encore marqué CE	Modification d'un produit existant marqué CE	Modification de la fabrication d'un produit marqué CE
Entité de fabrication connue par l'ASCQUER nouvelle ligne de production	Essais de type initiaux	Requis sur présérie	Requis si les modifications du produit sont significatives	NON requis
	Audit initial Contrôle de Production en Usine CPU	NON requis si la ligne de production est identique aux autres existantes	Non requis si la nouvelle ligne de production est identique à une ligne existante	NON requis
	Système de suivi continu Evaluation et approbation du CPU	Audit de la ligne requis si absence de similitude	Audit de la ligne de production requise si les modifications du produit ont un impact sur les conditions de fabrication	Audit de la ligne de production requise si peu de similitudes avec la ligne précédente
Entité de fabrication connue par l'ASCQUER même ligne de fabrication	Essais de type initiaux	Requis sur présérie	Requis si les modifications du produit sont significatives	NON Applicable
	Audit initial Contrôle de Production en Usine CPU	NON requis si le produit est semblable aux autres produits déjà fabriqués	NON Requisite	
	Système de suivi continu Evaluation et approbation du CPU	Audit de la ligne de production NON requis, si le produit est semblable aux produits déjà fabriqués	Audit de la ligne de production si les modifications du produit ont un impact sur la ligne elle-même	

4.4 MODALITES DE MARQUAGE CE

Ces informations viennent en complément de l'annexe ZA de la norme EN 12899-1 et ont pour objet de préciser les modalités de marquage de conformité CE et de démarquage des produits, emballages, documentations techniques et commerciales et présenter un modèle de déclaration de conformité.

Marquage CE.

Les modalités de marquage spécifiques aux systèmes de revêtements rétro réfléchissants à base de microbilles sont précisées dans l'annexe ZA de la norme NF EN 12 899-1.

Il incombe au titulaire ou à son mandataire établi sur le territoire d'un des Etats membres, d'apposer le marquage CE sur le produit, sur une étiquette fixée au produit, sur le conditionnement.

Pour éviter toute ambiguïté, il est recommandé au fabricant de communiquer sur demande tout support promotionnel faisant état directement ou indirectement de la certification CE.

Signaux fixes de signalisation routière verticale

Revêtements rétro réfléchissants, à base de la technologie à microbilles

Les différents éléments du marquage CE doivent avoir sensiblement la même dimension verticale, laquelle ne peut être inférieure à 20 mm.

Modèle de marquage à respecter obligatoirement.

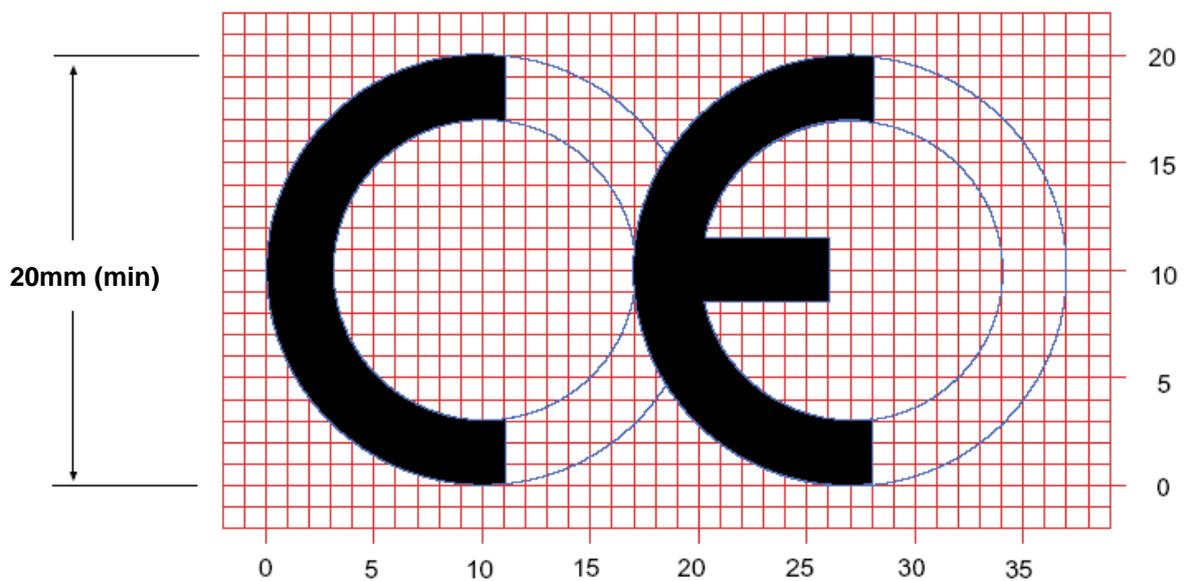
Se référer à l'annexe ZA chapitre 3 des normes concernées pour les informations accompagnant les produits.

La chartre graphique du logo CE est donnée dans le Règlement Produits de la Construction n°305/2011.

De plus, en cas de réduction ou d'agrandissement du logo du marquage CE, les proportions telles que définies dans le graphisme gradué figurant dans le Règlement Produits de la Construction n°305/2011, doivent être respectées.

La couleur du logo CE n'est pas spécifiée mais le logo doit être lisible sur le support choisi.

Pour faciliter sa construction, un dessin coté est présenté ci-dessous :



5. ANNEXES

Modèle 1 : lettre de demande de certification de constance des performances CE

(À établir sur papier à en-tête du demandeur)

ASCQUER
58, Rue de l'Arcade
75384 Paris CEDEX 08

(préciser le lieu)....., le (préciser la date).....

Objet : Demande de certification de constance des performances CE

Usine de fabrication :.....

Monsieur le Président,

Devant procéder au marquage CE de mes des revêtements rétroréfléchissants, à base de la technologie à microbilles de verre, j'ai l'honneur de demander une certification de constance des performances CE attestant la conformité aux normes européennes harmonisées.

Préciser la (les) normes de référence.....

Préciser le(s) produit(s), la gamme(s) ou la (les) famille(s) concernée(ées)
cités en pagede la présente demande.

A cet effet, je m'engage à :

a) ne pas présenter pour ces des revêtements rétroréfléchissants, à base de la technologie à microbilles de verre d'autres demandes simultanées de certification CE

b) respecter toutes les conditions qui figurent dans les modalités d'application de certification de conformité CE prises en application du Règlement Produits de la Construction pour des des revêtements rétroréfléchissants, à base de la technologie à microbilles de verre, annexes comprises, ainsi que celles imposées par les normes concernées,

c) me conformer sans restriction ni réserve aux décisions prises en application des documents précités,

d) fabriquer en permanence les produits objet de cette demande en conformité avec le dossier technique correspondant.

(*) joindre la copie de la certification de constance des performances CE en cours de validité pour les produits faisant déjà l'objet d'une certification CE par un autre organisme notifié.

Signaux fixes de signalisation routière verticale
Revêtements rétro réfléchissants, à base de la technologie à microbilles

Ajouter la mention suivante si le producteur n'est pas établi dans l'E.E.E (Désignation d'un mandataire) dans l'E.E.E.

J'habilite par ailleurs la société représentée par Mr/Mme/Mlle en qualité de à me représenter pour toutes questions relatives à la certification CE de mes des revêtements rétro réfléchissants, à base de la technologie à microbilles de verre. Je m'engage à signaler immédiatement à l'ASCQUER toute nouvelle désignation de mandataire en remplacement du mandataire ci-dessus désigné.

Je vous adresse ci-joint un dossier technique en trois exemplaires, rédigé en langue française ou anglaise, comportant tous les renseignements demandés par les présentes modalités d'application de certification de conformité.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Date et signature du représentant
légal du demandeur

Date et signature du représentant
(mandataire) dans l'espace Economique
Européen précédées de la mention
manuscrite :
« Bon pour acceptation de la représentation »

Modèle 2 : Dossier technique

(À établir par système présenté en deux exemplaires papiers + une version informatique)

DOSSIER TECHNIQUE

Le dossier technique doit contenir au minimum les informations suivantes :

1/ RENSEIGNEMENTS GENERAUX :**Demandeur :**

Raison sociale :

Code APE (pour les sociétés françaises uniquement) :

Adresse :

Pays :

Téléphone :

Télécopie :

E-mail :

N°SIRET :

N° Intracommunautaire :

Nom du représentant légal :

Nom du correspondant (si différent du représentant légal) :

Mandataire :

Raison sociale :

Code APE (pour les sociétés françaises uniquement) :

Adresse :

Pays :

Téléphone :

Télécopie :

E-mail :

N°SIRET :

Nom du représentant légal :

Nom du correspondant (si différent du représentant légal) :

PRECISER QUI FAIT QUOI ?

Déclare assurer moi-même les fonctions suivantes (*précisez*) :

- Conception
- Fabrication
- Montage/Assemblage du système fini
- Contrôles
- Marquage CE

Déclare sous traiter les fonctions suivantes (*précisez*) :

- Conception
- Fabrication
- Montage/Assemblage du système fini
- Contrôles
- Marquage CE

DOSSIER TECHNIQUE (suite)**2/ ENTITE DE FABRICATION DU PRODUIT :*****Entité de fabrication du produit :***

Raison sociale :

Adresse :

Pays :

Téléphone :

Télécopie :

E-mail :

Organisation générale de la production (moyens de production et sous traitance) :

Autres produits fabriqués, marques de qualité éventuelles NF

Joindre un organigramme général de l'entité de fabrication

Certification(s) de l'entité de fabrication :

- ISO 9001
- ISO 14001
- Aucune certification

En cas de certification, préciser le nom de l'organisme certificateur et fournir la copie du certificat sur lequel doivent apparaître le périmètre, le champ de certification ainsi que la durée de validité du certificat.

Description des moyens de contrôle et d'essais (*avec indication des fournisseurs de ces équipements*) et plan de contrôle mis en place et règles d'échantillonnages associées.

ou

nom du laboratoire d'essais sous traitant (*préciser si le laboratoire est accrédité le cas échéant*) et plan de contrôle mis en place et règles d'échantillonnage suivies par le laboratoire

Moyens prévus pour assurer le marquage

Si la fabrication du produit est partiellement, totalement sous-traitée ou réalisée sur un autre site :

Description des éléments sous traités :

Raison sociale :

Adresse :

Pays :

Téléphone :

Télécopie :

E-mail :

Description de la politique qualité menée par le(s) sous traitant(s) (certification du système d'assurance qualité avec copie du certificat, copie du manuel d'assurance qualité,.....)

Moyens mis en œuvre par le producteur pour maîtriser ses sous traitants (existence de contrats, audits, contrôles inopinés, contrôles à réception des éléments sous traités....)

(À établir par système présenté en deux exemplaires papiers + une version informatique)

DOSSIER TECHNIQUE (suite)

FICHE TYPE DE DESCRIPTION DU PRODUIT PRESENTE

3/ DESCRIPTION DU PRODUIT :

Liste des caractéristiques devant être évaluées ainsi que les niveaux ou classes associés demandés.

Les plans, nomenclatures, plans de contrôle, manuel qualité et notices techniques doivent être établis dans l'une des deux langues suivantes :

- français,
- anglais.

L'organisme se réserve le droit de demander une traduction en français, d'une partie ou de l'intégralité des documents annexés aux documents originaux.

Le dossier industriel doit contenir les documents suivants à l'entête du demandeur :

- A – Le dossier qualité (manuel qualité et plan d'assurance qualité du matériel concerné),
- B – Le dossier film (PV de mesures)

Une demande est recevable si elle ne concerne qu'un seul système désigné par une marque, une désignation commerciale et une conception propre (matériaux, structure).

A LE DOSSIER QUALITE

Conformément au paragraphe 4 de la norme 12899-4

B LE DOSSIER FILM

Le dossier comportant les essais, doit contenir au minimum les informations suivantes :

Renseignements concernant le laboratoire :

- raison sociale :
- adresse :
- pays :
- téléphone :
- Télécopie :
- E-mail :
- Nom du responsable ayant effectué les essais :
- Copie de l'accréditation du Laboratoire concerné,
- références de l'organisme notifié auquel le laboratoire ayant effectué les essais est associé

Copie originale des rapports d'essais concernés

Modèle 3 : lettre d'engagement de non modification à posteriori du produit ayant subi les essais

A établir sur papier à en tête du demandeur

ASCQUER
58, Rue de l'Arcade
75384 Paris CEDEX 08

Objet : Déclaration de non modification à posteriori du produit ayant fait l'objet d'un rapport d'essais ;

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous déclarer que le produit suivant :

(Marque commerciale/référence commerciale)

Objet de ma demande de certification CE du *(indiquer la date)*, est strictement conforme au produit objet du rapport d'essais n° *(référence)*, délivré par *(nom du laboratoire rédacteur du procès verbal)*.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Date et signature du représentant
légal du demandeur

Date et signature du représentant
(mandataire) dans l'espace Economique
Européen précédées de la mention
manuscrite :
« Bon pour acceptation de la représentation »



***Ajouter la mention suivante si le producteur n'est pas
établi dans l'E.E.E***

Modèle 4 : lettre de déclaration de modification du produit ayant subi les essais

(À établir sur papier à en-tête du demandeur)

ASCQUER
58, Rue de l'Arcade
75384 Paris CEDEX 08

Objet : Déclaration modification d'un produit certifié.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous déclarer que le produit suivant :
(*Marque commerciale/référence commerciale*)

Objet de ma demande de certification de constance des performances CE du (*indiquer la date*), et des produits objets des rapports d'essais n° (*référence*), fait l'objet de la modification suivante :

En regard du produit objet du rapport d'essais n° (*référence*), délivré par (*nom du laboratoire rédacteur du procès verbal, le cas échéant*).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Date et signature du représentant
légal du demandeur

Date et signature du représentant
(mandataire) dans l'espace Economique
Européen précédées de la mention
manuscrite :
« Bon pour acceptation de la représentation »

↓
**Ajouter la mention suivante si le producteur n'est pas
établi dans l'E.E.E**